

references

CONSULTATION SUR PLACE

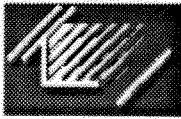
PRET

PEB

OUI

NON

NON



ENSSIB

**ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES SCIENCES
DE L'INFORMATION ET DES BIBLIOTHÈQUES**

DEA Sciences de l'Information et de la Communication

OPTION 3

Systèmes d'Information Documentaire

NOTE DE SYNTHÈSE

**L'INFORMATION JURIDIQUE, SA FORME ET SES SUPPORTS :
BILAN RÉALISÉ À PARTIR DE L'ÉTUDE DU FONDS
DE LA BIBLIOTHÈQUE "DROIT ET GESTION" DE LYON III**

Réalisée par :
Mohamed GABSI

Sous la direction de :
Mme. Sylvie LAINÉ-CRUZEL
UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD
LYON I



BIBLIOTHEQUE DE L'ENSSIB



802837C

MARS 1998



ENSSIB

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES SCIENCES
DE L'INFORMATION ET DES BIBLIOTHÈQUES

DEA Sciences de l'Information et de la Communication

OPTION 3

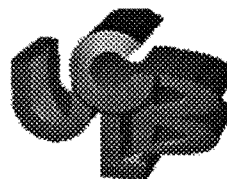
Systèmes d'Information Documentaire

NOTE DE SYNTHÈSE

**L'INFORMATION JURIDIQUE, SA FORME ET SES SUPPORTS :
BILAN RÉALISÉ À PARTIR DE L'ÉTUDE DU FONDS
DE LA BIBLIOTHÈQUE "DROIT ET GESTION" DE LYON III**

Réalisée par :
Mohamed GABSI

Sous la direction de :
Mme. Sylvie LAINÉ-CRUZEL
UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD
LYON I



MARS 1998

1998
SYN
DEA
04

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE	6
1- La recherche manuelle :	6
2- La recherche automatisée :	6
3- Les contacts extérieurs :	10
I- LA RECHERCHE DOCUMENTAIRE EN DROIT	13
1- Définition des concepts :	14
1.1- La recherche documentaire :	14
1.2- Le droit :	14
2- Spécificité de l'information juridique :	14
2.1- Structuration hiérarchique :	14
2.2- Différence entre sources de droit et sources d'information juridique :	15
2.3- La redondance :	15
3- Les sources documentaires en droit :	16
3.1- La loi :	16
3.2- La jurisprudence :	16
3.3- La doctrine :	17
3.4- Autres sources :	17
4- Les outils bibliographiques :	18
4.1- Les publications bibliographiques :	18
4.2- Les banques de données bibliographiques :	18
4.3- Les bibliographies des ouvrages et des revues :	19
5- Les ouvrages de références :	19
5.1- les publication du journal officiel :	19
5.1.1- l'édition « loi et décrets » :	20
5.1.2- les codes :	20
5.2- Les répertoires :	21
5.3- Les ouvrages :	21
5.3.1- les ouvrages d'enseignement :	21
5.3.2- Les ouvrages de recherche :	22
5.3.3- Les ouvrages professionnels :	23
5.4- Les revues :	23
5.4.1- Typologie des revues :	24
5.4.2- Structure d'une revue juridique :	26

II - FONDS DE LA BIBLIOTHÈQUE « DROIT ET GESTION » DE LYON III	28
1 - Rôle de la bibliothèque universitaire :	29
2- La bibliothèque « droit et gestion » de Lyon III :	29
2.1- Les ouvrages :	29
2.2- Les périodiques :	32
2.3- Le catalogue multimédia :	34
2.4- Les utilisateurs :	37
CONCLUSION	39
BIBLIOGRAPHIE	41

INTRODUCTION

L'information, « cette entité immatérielle qui dissipe le doute et qui enlève l'incertitude » ne cesse de constituer un véritable débat intellectuel permanent. Aujourd'hui, alors qu'on assiste à l'ère d'Internet et des autoroutes de l'information, cette dernière reste toujours incontrôlable. La masse informationnelle est d'une ampleur telle qu'on ne peut pas évoquer une éventuelle solution quant à ce phénomène inlassablement persistant. Nul n'est en mesure de soulever ce défi.

Le développement technologique, la multiplication des canaux à travers lesquels passe l'information, bref la complexité de toutes ces procédures engendrent la perte de celle-ci.

La recherche documentaire est devenue une opération peu payante voir même stérile. La masse impressionnante de documentation dans tous les domaines du savoir est devenue un véritable obstacle devant le progrès dans la mesure où -à nos jours- on investit trop à la recherche documentaire pour des résultats incertains.

L'information juridique, elle, n'a pas échappé à ce « barrage » incontournable. Pour un juriste, un chercheur ou un praticien la loi, les règlements et les articles doctrinaux constituent la source principale pour leurs inspirations et leurs réflexions. Alors faut-il perdre de l'énergie et déployé des efforts intellectuels considérables pour des résultats qui n'aboutiront guère à rien ? Le droit est un domaine qui touche à tout. Chaque jour on assiste à de nouvelles instructions, à de nouveaux règlements, comment pouvons nous diffuser toute cette masse informationnelle ? comment l'organiser et la mettre à jour et à la disposition de ceux qui en ont besoin ?

Pire encore, les supports de l'information juridique -même si certains d'entre eux sont en progression considérable- ne sont pas à l'heure actuelle en mesure d'apporter des solutions qualifiées comme finales. Que dire des outils qui ont cessé de paraître alors que l'information juridique, elle, est en croissance permanente. ?

On estime que l'outil informatique va remédier le problème mais cet outil, performant qu'il soit, reste toujours incapable de tout recenser, organiser et diffuser et n'a pas pu, en conséquence, apporter toutes les solutions aux lacunes envisagées.

Partant de toutes ces réflexions qui viennent d'être évoquées et conscients de l'importance que constitue l'information juridique pour une société donnée, nous avons essayé de mettre l'accent sur les caractéristiques de l'information juridique, sa forme et ses supports. Dans la première partie, nous allons définir notre domaine d'intérêt à savoir le droit et la recherche documentaire ainsi que les différents supports de l'information juridique. Dans la deuxième partie, nous allons associer la pratique à la théorie en adressant un bilan du fonds documentaire spécialisé en droit de la bibliothèque « droit et gestion » de Lyon III.

MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

Notre note de synthèse avait comme sujet initial la « caractérisation de l'information scientifique et technique (IST) dans le domaine juridique ». Nous devrions chercher s'il y avait une documentation qui traite ce sujet.

C'est ainsi que nous avons procédé à notre recherche bibliographique, étape indispensable pour tout travail académique, qui comprenait trois étapes à savoir la recherche manuelle, la recherche automatisée et les contacts extérieurs.

1- La recherche manuelle :

Notre première étape de recherche était l'accès direct aux fonds documentaires existants à la bibliothèque de l'ENSSIB, à la bibliothèque municipale de Lyon, et à la bibliothèque universitaire (Droit et gestion) de Lyon III.

Bien que cette recherche, faite par le biais et du butinage des ouvrages sur les rayons et du dépouillement des périodiques, n'a pas fourni des documents répondant à notre question, elle a néanmoins permis de fixer des mots clés nécessaires pour la recherche automatisée : information scientifique ; information juridique ; scientific paper...

2- La recherche automatisée :

Cette recherche a concerné le **WEB** et les bases de données sur **CD-ROM**.

2.1- La consultation du WEB :

En se servant des adresses électroniques de plusieurs sites juridiques disponibles sur le serveur WEB, nous avons essayé de trouver quelques références pertinentes. A titre d'exemple, nous avons consulté le site www.adminet.com qui est édité par **Christian SCHERRER**. Ce site en langues française et anglaise fournit une liste impressionnante de ressources juridiques qui couvre le monde entier avec la présence d'un moteur de recherche. Outre ce site, nous avons consulté le **Juripole de**

Lorraine de la Fédération Cohérence Europe réalisé par Alexis **BAUMANN**. Ce serveur est ouvert à Nancy depuis mai 1996.

Outre ces diverses banques de données, le Juripole offre toute une gamme d'informations juridiques : articles de praticiens, diffusion de revues, prestation d'institutions et de facultés. Il vise également à promouvoir la recherche universitaire, en proposant des études, les meilleurs mémoires de DEA, l'annonce et la publication d'actes de colloques, etc...

Mais malgré leur nombre impressionnant, tous les documents que ces sites nous ont fournis ne répondaient pas à la question. Il n'avait que du silence. En effet, ces documents s'intéressent au droit en général et à ses différentes branches : droit administratif, droit privé, droit international, normes communautaires...

En plus, nous avons interrogé quelques moteurs de recherche sur Internet comme **Altavista**, **Excite** ou encore **Hotbot** en utilisant les opérateurs booléens tel que : "scientific information **AND** law" qui nous ont donné beaucoup de références mais qui ne sont pas pertinents.

Mots Clés	Altavista		Hotbot		Magellan		Webcrawler		Excite	
	Réf. Obtenues	Réf. Retenues	Réf. Obtenues	Réf. Retenues	Réf. Obtenues	Réf. Retenues	Réf. Obtenues	Réf. Retenues	Réf. Obtenues	Réf. Retenues
Information juridique	8130	0	24490	0	823	0	823	0	758	0
Information scientifique et technique	142491	0	16856	0	46434	0	18931	0	560	0
Scientific paper	318527	0	358859	0	83473	0	83473	0	380	0
Information scientifique et technique AND droit	1	0	1086	0	134	0	134	0	11	0
Droit	36259	0	196508	0	2789	0	2789	0	2208	0
Scientific paper AND law	613	0	11609	0	26	0	26	0	25	0

Ce manque de références nous a emmené à interroger les bases de données sur CD-ROM spécialisées en sciences de l'information.

2.2- La consultation des bases de données sur CD-ROM :

Nous avons effectué cette consultation à l'ENSSIB. La nature de notre sujet nous a orienté vers le choix de trois bases de données : **Lisa, Pascal et Docthèses.**

L'interrogation était faite sur les mots clés, les résumés et les titres mais c'est toujours le silence qui régnait. Cette fois-ci dans le sens inverse c'est -à-dire qu'elles nous ont donné uniquement des références qui ont pour sujet la bibliothéconomie ou l'information scientifique et technique en général ou dans d'autres domaines que le droit entre autres le domaine biomédical, la biologie, etc...

Lisa

Mots Clés	Références Obtenues	Références Retenues
Information juridique	10	0
Information scientifique et technique	186	0
Scientific paper	836	0
Scientific information AND law	126	0
Law	6325	0

Pascal

Mots Clés	Références Obtenues	Références Retenues
Information juridique	20011	0
Information scientifique et technique	19665	0
Scientific paper	6696	0
Scientific information AND law	3527	0
Law	2937	0

Docthèses

Mots Clés	Références Obtenues	Références Retenues
Information juridique	2	0
Information scientifique et technique	15	0
Scientific paper	0	0
Scientific information AND law	0	0
Law	10	0

Exemple d'un résultat de recherche avec les opérateurs booléens.
Equation de recherche utilisée : « scientific information » AND law

Library and Information Science Abstracts
9708810

The change of the contents of the profession of archivists in the
reestablishment of the archives system in the new states of the FRG. [Die
Wandlung des Berufsbildes des Archivars beim Neuaufbau des Archivwesens in den
neuen Bundesländern.]

L. Schilling
Archivar

50 (2) May 97, p.247-51.

ISSN: 00039500, BLDSC Shelf Mark: 1625.685000

Text of the main speech given at the regional Congress of Archives
'Hessen-Thuringen', Jun 1997 in Eschwege. Presents practical examples of the
substantial changes taking place in the archives profession in the new states
of East Germany. Compares the structure and methods of work of archives and
archivists before 1989 and at present. Enumerates and explains the problems of
the new Federal law and regulations and the mixing of different qualifications
of archivists. Emphasizes the necessity of supplementary professional
qualifications, and for scientific interchange between archivists at congresses
and in scientific papers. Archivists must present the results of their own
research work in exhibitions. Although at present archivists in East and West
Germany still perform some different tasks, in future the profession should be
much more united. Original abstract.

German
1997

History
Of
East Germany
Profession
Archives

D'après cette notice, l'article, qui a été présenté lors d'un congrès régional des archives, met l'accent sur les principaux changements dans le domaine archivistique en Allemagne en tant que profession. Il compare la structure et les méthodes de travail des archives et des archivistes avant 1989 et jusqu'à présent en évoquant la nécessité d'unifier ces méthodes entre les ex-allemands de l'est et de l'ouest.

Cette référence, bien qu'elle soit très récente (1997), n'intéresse pas le sujet de cette note de synthèse et elle paraît comme un exemple type du silence obtenu lors de notre recherche.

Ce manque « flagrant » de références bibliographiques nous a incité à faire appel à la troisième étape, afin de cerner notre recherche, à savoir les contacts extérieurs.

3- Les contacts extérieurs :

Nous avons envoyé un message électronique (mail) à monsieur **Alexis BAUMANN** qui est un avocat chargé d'enseignement à la faculté de droit de Nancy depuis 1992. Concepteur du serveur, il a réalisé l'architecture, les moteurs de recherche et la majeure partie des pages actuellement consultables du Juripole de Lorraine. Nous lui avons expliqué les problèmes rencontrés lors de notre recherche bibliographique en lui demandant s'il connaissait des références répondant à nos besoins concernant la caractérisation de l'IST dans le domaine juridique. Mais la réponse était négative dans la mesure où il nous a indiqué qu'il ne connaissait pas des documents ou des articles s'intéressant à ce genre de sujets.

Nous nous sommes rendu à l'URFIST de Lyon I afin de rencontrer monsieur **Jean-Pierre LARDY**, maître de conférences à Lyon I, il nous a expliqué qu'il ne pouvait pas nous aider vu qu'il n'est pas un spécialiste du domaine. A l'URFIST, nous avons discuté avec Mme **Lise HERZHAFT** à propos du sujet de la note de synthèse et elle nous a expliqué que les documents existants à l'URFIST ne répondent pas à notre question et qu'il fallait interroger les bases de données spécialisées en sciences de l'information (chose qui a été déjà faite et qui d'ailleurs n'a pas aboutit à un résultat satisfaisant). Elle nous a proposé un livre d'**André FLORY** et de **Hervé CROSE** intitulé « informatique juridique » mais ce document s'intéressait plutôt aux notions générales sur les systèmes informatiques ainsi qu'à la programmation et l'informatique documentaire.

Ensuite, nous nous sommes rendu à l'ERSICO où nous avons contacté monsieur **Olivier DUPONT**. Après la discussion, il nous a informé qu'il n'a pas entendu parler de ce genre de sujet et il nous a conseillé de contacter des spécialistes du domaine comme messieurs **Henri CONTE**, **Patrick JANNA** (tous les deux sont maîtres de conférence à Lyon II) ou encore **Jean-Luc ALBERT** (Doyen de la faculté des sciences juridiques de Lyon II) mais malheureusement ils n'étaient pas disponibles.

C'est ainsi que nous avons contacté Mme **Chantal BROS**, responsable de la bibliothèque « Manufacture de tabac » de l'université de Lyon III. D'ailleurs c'est elle qui nous a confirmé qu'il n'existe pas un état de l'art sur la caractérisation de l'IST dans le domaine juridique. Le seul ouvrage qui peut répondre à notre besoin est celui de **Yann TANGUY** « La recherche documentaire en droit » auquel nous allons consacrer une petite présentation.

Présentation de l'ouvrage

Il nous était intéressant de présenter l'ouvrage de Yann Tanguy : "la recherche documentaire en droit" du quel, nous nous avons inspiré la majeure de notre travail vu le manque de documents traitant ce genre de sujets.

En effet, cet ouvrage, de 283 pages, est édité par les Presses Universitaires de France. Il est considéré comme un manuel s'adressant particulièrement aux jeunes étudiants en droit afin de les aider à mieux connaître la bibliothèque, son fonctionnement, les instruments de recherche qui sont offerts, les méthodes de l'exploitation des sources...

Le plan de ce document s'articule autour de deux parties essentielles : les sources documentaires et l'exploitation de ces sources.

Pour la première partie, l'auteur a essayé de décrire l'organisation générale de la documentation juridique. Il a présenté les principaux ouvrages de références et les importants outils bibliographiques. Pour la deuxième, il l'a voulue méthodique en décrivant les principales étapes d'une recherche documentaire efficace.

L'auteur n'a pas oublié la démarche pratique capable d'éclaircir certaines notions théoriques un peu ambiguës et ce en donnant deux exemples de recherche documentaire.

Le sommaire de ce document est présenté comme suit :

1. Les sources documentaires

- L'organisation d'une documentation juridique
- Forme et contenu des principaux recueils, usuels et ouvrages de références
- Forme et contenu des principales revues et principaux périodiques
- Les banques de données juridiques

2. L'exploitation des sources documentaires

- La démarche documentaire
- Les procédures de recherche
- L'utilisation des sources documentaires

Devant cette situation, nous étions curieux de savoir comment se présentent les pratiques documentaires en droit et comment les spécialistes dans le domaine juridique exploitent-ils les sources documentaires. C'est pour cette raison que nous allons étudier dans cette note de synthèse les procédures de la recherche documentaire en droit en faisant le point sur l'état du fonds documentaire existant à la bibliothèque (Droit et gestion) de l'université de Lyon III.

Ceci dit, les ouvrages que nous avons cités dans cette note de synthèse se trouvent dans les fonds de la bibliothèque de l'ENSSIB et des bibliothèques « Manufacture de tabac » et « droit et gestion » de Lyon III.

PARTIE I

**LA RECHERCHE DOCUMENTAIRE
EN DROIT**

1- Définition des concepts :

Avant d'aborder ce sujet, il nous était indispensable de définir notre domaine d'intérêt à savoir la recherche documentaire d'une part et le droit d'autre part et ce afin d'éclaircir certaines notions. Chose qui n'est pas toujours évidente quand on est pas vraiment spécialiste.

1.1- La recherche documentaire :

La recherche documentaire est une recherche de l'information. Elle se manifeste en un ensemble d'opérations visant à fournir des renseignements ou des réponses à des questions. Elle peut être retrospective c'est-à-dire le dépouillement d'un ensemble d'outils recensant des informations d'une période antérieure, ou courante c'est-à-dire la période recensée est plus au moins récente.

La recherche documentaire est effectuée soit avec des outils dits « secondaires » qui ne fournissent pas l'information mais orientent l'utilisateur à l'endroit où elle se trouve, soit avec des documents dits « primaires » c'est-à-dire là où il y a l'information brute.

1.2- Le droit :

Le mot "droit" a plusieurs sens. Pour François De Fontette [1994], le droit est un « ensemble des règles juridiques en vigueur à un moment donné dans une société donnée, qui s'imposent aux individus sous peine de sanctions par opposition au droit naturel (dont l'existence n'est pas admise par tous les juristes) et qui consiste en un certain nombre de principes immuables à vocation universelle ».

2- Spécificité de l'information juridique :

2.1- Structuration hiérarchique :

D'après André Flory et Hervé Croze [1984], l'information juridique est « un moyen de connaître le droit (...). Un message apporte une information juridique lorsqu'il permet de préciser le contenu d'une norme ou d'une catégorie juridique ». Yann Tanguy [1991] ; lui, confirme cette idée en montrant que « la documentation

juridique (...) n'est pas seulement une source d'information sur la discipline étudiée. Il est la source de la discipline elle-même ». C'est dire que la recherche documentaire en droit est spécifique par rapport à n'importe quelle autre recherche. Cette spécificité provient de celle du droit lui-même en tant que discipline.

Certes, le droit est lié à d'autres sciences comme la sociologie ou encore la philosophie, mais son originalité est expliquée par sa structuration hiérarchique. Dans les normes juridiques, on trouve les normes constitutionnelles, suivies des normes législatives et à la fin les normes réglementaires. Dans ces dernières, il y a tout d'abord les décrets, les arrêtés, enfin les circulaires. Pour les sources d'information juridique, vient au sommet la loi, en dessous on trouve la jurisprudence et enfin la doctrine.

2.2- Différence entre sources de droit et sources d'information juridique :

« Un message peut être une source d'information juridique sans pour autant être source de droit. Inversement, dans certaines circonstances, les sources de droit ne sont pas sources d'information juridique ». [Flory, 1984]. Pour être une information juridique, une source de droit quelle qu'elle soit (décret, circulaire...) doit absolument être connue conformément à l'adage: « Nul n'est censé ignorer la loi ». Même si, apparemment, il n'y a pas de difficultés concernant les textes qui font l'objet d'une publication régulière (journal officiel...), il en va autrement pour certaines circulaires et conventions qui ne peuvent devenir sources d'information juridique que lorsqu'elles seront publiées (dans des banques de données juridique).

2.3- La redondance :

Une source d'information juridique est censée apporter de nouvelles connaissances mais cela n'exclut pas le fait qu'elle soit redondante.

« Par exemple, selon l'alinéa 1 de l'art. 524 c. civ., *« les objets que le propriétaire d'un fonds y a placés pour l'exploitation de ce fonds sont immeubles par destination »* et l'aliéna 2 précise : *« ainsi, sont immeubles par destination, quand ils ont été placés par le propriétaire pour le service et l'exploitation du fonds : -les animaux attachés à la*

culture; -les ustensiles aratoires; -les semences données aux fermiers ou colons partiaires; -les pigeons des colombiers; -les lapins des garennes; -les ruches à miel; -les poissons des étangs », etc. ». [Flory, 1984]

André Flory et Hervé Crose pensent que l'alinéa 2 n'apporte forcément pas une information nouvelle par rapport à ce qui a été précisé dans l'alinéa 1 et que la liste fournie n'a que la valeur d'un exemple.

Cette redondance dans l'information juridique ne constitue pas un défaut dans la mesure où l'esprit humain, lorsqu'il s'agit de droit, a besoin d'une certaine redondance pour pouvoir assimiler l'information.

3- Les sources documentaires en droit :

3.1- La loi :

C'est l'ensemble des textes votés par le parlement. Elle est considérée dans la hiérarchie des normes du droit positif comme la source majeure du droit. On distingue trois types de loi :

- **Loi d'orientation** : celle qui, dans une matière donnée, fixe une politique d'ensemble pour une période plus au moins longue, pose les principes généraux et prend les dispositions nécessaires quant à leur réalisation.
- **Loi impérative** : à laquelle les particuliers ne peuvent déroger.
- **Loi supplétive**: ainsi appelée lorsqu'il n'y a pas d'usage contraire.

3.2- La jurisprudence :

Pour Vincente Fortier [1997], la jurisprudence est « l'habitude prise par les tribunaux d'appliquer une règle de droit d'une certaine façon (...). Interprète officielle du droit, la jurisprudence résulte d'une succession de jugements mais seule la similitude des solutions crée une jurisprudence. Ce qui, dans une décision de justice, sert à former

La jurisprudence, c'est ce qui s'y trouve de plus abstrait, de plus général ayant valeur pour s'appliquer à d'autres cas possibles : il s'agit là des motifs de la décision, des propositions de droit qui ont déterminé le juge à décider dans un sens plutôt que dans l'autre. Le juge, par ses motifs, fait connaître sa manière d'interpréter la règle légale ou de construire le droit en dehors d'elle : la jurisprudence se constitue avec les motifs».

Pour Patrick Courbe [1996], la jurisprudence est considérée comme l'interprétation du droit. En fait, elle est « l'interprétation donnée, d'un acte de l'autorité publique, par la cour de cassation (en droit privé) ou le conseil d'état (en droit public). Cette interprétation devient indissociable de la loi ou du règlement parce qu'elle leur donne la signification effective ».

L'évolution de la société oblige à adapter constamment la loi, c'est dans ce sens que les tribunaux ou encore les cours d'appel ont recours à la jurisprudence.

3.3- La doctrine :

La doctrine peut être défini comme étant « les opinions par les jurisconsultes, théoriciens du droit ». [Fortier, 1997]. C'est elle qui nourrit l'interprétation du droit en offrant « l'ensemble des articles, études, ouvrages où se manifestent les opinions des auteurs, professeurs, magistrats ou praticiens » [Dunes, 1977].

Reste à signaler que certains considèrent la doctrine non pas une source de droit mais une source d'inspiration pour les juges parmi d'autres.

3.4- Autres sources :

On peut ajouter comme source de droit les coutumes qui sont, selon [Fontette, 1994], une source de droit « aussi contraignante que la loi mais qui, à la différence de celle-ci, n'émane pas d'un organe spécial ». Pour Fortier [1997], « la coutume n'exprime une règle qu'a deux conditions : elle doit reposer sur un usage ancien, élément matériel de la coutume, base nécessaire certes mais non suffisante. A celui-ci, en effet, s'ajoute un élément psychologique : la conviction juridique. En agissant d'une

certaine manière, les sujets de droit doivent avoir la certitude de se confirmer au droit ».

A l'origine, les règles de droit étaient issues des coutumes et des usages, mais la complexité des rapports sociaux a rendu nécessaire l'intervention de l'autorité publique. Aujourd'hui, l'importance des coutumes (à titre d'exemple : l'enfant légitime porte le nom de son père) est beaucoup réduite. « l'évolution rapide des relations sociales est inconciliable avec le temps nécessaire à la formation d'un usage. La coutume joue toujours un rôle non négligeable dans la pratique des affaires (notamment bancaires) » [Courbe, 1996].

4- Les outils bibliographiques :

Que se soit pour un étudiant, un chercheur ou même pour un praticien, la documentation juridique n'est autre qu'un moyen permettant de mettre l'accent sur un point précis, d'apporter des éléments de réponse claires sur une question. Bref, un moyen de réflexion. C'est donc le rôle que jouent les outils bibliographiques. Ils sont là et pour mener une recherche systématique et pour répondre à une question. On peut distinguer trois catégories d'outils bibliographiques:

4.1- Les publications bibliographiques :

On trouve celles à vocation très générale c'est à dire elles recensent tous les revues et ouvrages publiés dans un pays quelconque, et d'autres à vocation spécialisée en ne recensant que les documents appartenant à une discipline précise.

Pour le domaine juridique, il faut distinguer entre la bibliographie rétrospective qui a pour objet le dépouillement des écrits recensés pendant une période antérieure, et la bibliographie courante qui recense les ouvrages publiés chaque année. Ainsi, on peut citer l'exemple du « catalogue des sources de documentations juridiques dans le monde » publié sous l'égide de l'UNESCO.

4.2- Les banques de données bibliographiques :

Les banques de données bibliographiques sont un ensemble de données contenant des informations. En raison de l'éclatement de la masse documentaire, surtout dans le domaine juridique, les banques de données s'avèrent en une position plus que favorable pour apporter les solutions quant à cet éclatement. Vu la souplesse de son utilisation, l'outil informatique s'avère indispensable pour les spécialistes du droit afin de savoir plus sur une décision de jurisprudence ou sur l'actualité du droit d'une façon générale. Aujourd'hui, avec le développement de l'informatique et de la télématique et notamment Internet, le réseau des réseaux, des centaines de sites juridiques viennent offrir aux chercheurs et aux praticiens la possibilité d'obtenir de l'information juridique "fraîche". De la France, on peut interroger des sites étrangers, on peut même contacter un avocat se trouvant aux États-Unis.

4.3- Les bibliographies des ouvrages et des revues :

C'est une source non négligeable quant à la collecte des indications bibliographiques. Elle vient s'ajouter au contenu rédactionnel de l'ouvrage ou de la revue pour constituer un outil de références susceptible d'orienter le chercheur de l'information vers des sources plus spécialisées. La bonne exploitation de cet outil, donne lieu à d'impressionnants résultats.

5- Les ouvrages de références :

Étant donné que « la documentation est, au juriste, ce qu'est le "terrain" au sociologue; elle est son propre "terrain" de recherche » [Tanguy, 1991], l'objectif des ouvrages de références est d'apporter des éléments de réponse à une question. En droit, plus que dans quelle autre discipline, le "chercheur juriste" est appelé à utiliser ces outils. Dans cette partie, nous nous contenterons de présenter ces principaux ouvrages de références à savoir les publications officielles, les répertoires, les ouvrages et enfin les périodiques.

5.1- les publications du journal officiel :

5.1.1- l'édition « loi et décrets » :

La direction des journaux officiels publie et diffuse 46 éditions périodiques dont l'édition « Loi et décrets ». Cette dernière est considérée comme la source d'information la plus officielle et elle fait l'objet d'une publication quotidienne. On y trouve les textes législatifs et réglementaires de la République française.

Outre les parties « législation et réglementations », l'édition « Loi et décrets » comprend une partie réservée aux informations parlementaires et une dernière pour les avis divers (concours, examens, etc.).

A cette édition, s'ajoutent plusieurs publications qui viennent comme complément :

- **Les débats et documents parlementaires** : on y trouve la série « Compte-rendu » des débats qui retranscrit l'intégralité des séances et questions orales et la série « Questions » qui est hebdomadaire et dans laquelle on regroupe les questions écrites des parlementaires et les réponses des ministres.

- **les bulletins des administrations** : on y trouve les circulaires non publiées à l'édition « Loi et décrets » ou encore les statistiques relatives aux activités de certaines administrations.

De même, l'union européenne publie la documentation juridique relative à ses différentes institutions et diffusées dans les états membres.

Le J.O. est disponible sur microfiches (de 1871 à aujourd'hui), sur CD-ROM (depuis 1994) et sur Minitel (3616 joel : 6 mois d'antériorité) et sur Internet (www.journal-officiel.gouv.fr/).

5.1.2- les codes :

Les codes représentent un recueil de textes concernant un secteur de droit bien déterminé (le code de la route, le code de la sécurité sociale, le code civil, etc.). Leur point de départ en France était la codification napolitaine. Les codes modernes comportent trois parties :

- une partie législative;
- une partie réglementaire;
- une partie arrêtés.

Toutefois, il existe plusieurs types de codes qui, s'ils se diffèrent de point de vue forme ou structure, ils représentent un outil important quant à la publication de l'information juridique. Leur consultation permanente s'avère plus qu'indispensable.

5.2- Les répertoires :

Les répertoires sont des instruments de recherche destinés essentiellement aux professionnels du droit. Leur rôle est d'apporter des solutions juridiques concernant la législation, la jurisprudence et la doctrine. Ils doivent être simples, claires et précis afin d'atteindre le maximum d'exhaustivité.

Les principaux répertoire sont les jurisclasseurs, les encyclopédies Dalloz et les répertoires Francis Lefebvre.

5.3- Les ouvrages :

Les ouvrages juridiques constituent un produit scientifique. Ils sont édités afin d'instruire les étudiants, les enseignants, les chercheurs sans oublier le grand public.

5.3.1- les ouvrages d'enseignement :

Ils sont destinés aux étudiants. Ils se divisent en trois catégories :

- **Les traités** : Remontant au XIXe siècle, les premiers traités étaient ceux du droit civil. L'exemple illustrant le plus cette époque reste le « cours de code Napoléon » en 31 volumes de Demolombe. Après la deuxième guerre mondiale, les traités continuaient de paraître. En droit civil, on cite les « leçons de droit civil » des frères Henri, Léon et Jean Mazeaud. En droit administratif, l'exemple du « traité contentieux administratif » de Auby et Drago.

Ce type de document représente d'une manière claire et précise « l'exposé des règles qui régissent les institutions et déterminent les régimes juridiques » (Tangyu,

1991). Mais on a laissé entendre ces dernières années que les difficultés de réédition, les prix élevés ainsi que la mise à jour difficile témoignent la faiblesse de ce genre d'ouvrages dédactiques.

■ **Les précis** : Comme leur nom l'indique, l'objectif de ces manuels est d'offrir aux étudiants une collection d'ouvrages qui vise la précision et l'exhaustivité. Ils sont apparus pour la première fois entre les deux guerres par les éditions Dalloz. Afin de mettre à la disposition des étudiants des ouvrages permettant le bon suivi des programmes en droit, les précis sont destinés exclusivement à l'enseignement -ils sont d'ailleurs l'oeuvre des professeurs des facultés de droit-. Ce genre d'ouvrages, avec les exemples pratiques et les corrigés d'exercices, représente un véritable outil d'apprentissage pour les étudiants en droit et surtout ceux du premier cycle.

■ **Les moments** : Ces ouvrages, bien qu'ils soient minces de point de vue volume, ont un objectif précis : aider les étudiants en droit à mémoriser les cours. Ils sont élaborés afin de retenir les notions essentielles en droit et de restituer les connaissances de base demander lors des examens. Les moments les plus connus restent ceux de Dalloz.

5.3.2- *Les ouvrages de recherche* :

Ils sont le produit et des étudiants et des enseignants. Leur apport quant à la documentation juridique est considérable.

• **Les thèses** : D'après Yann Tanguy, la thèse de doctorat est considérée comme « l'ultime aboutissement du parcours universitaire ». L'apport de son auteur reste un critère fondamental d'évaluation. Mais quelque soit le sujet qu'elle traite, la synthèse qu'elle procède, la thèse doit « contribuer à une réflexion sur le droit » [Tanguy, 1991]. Les meilleures d'entre elles font partie des collections des thèses.

• **Les actes de colloques** : Les actes de colloques sont le produit des enseignants, des chercheurs et des praticiens. Ils sont le « souvenir écrit » des rencontres et des débats qui ont eu lieu entre les spécialistes du domaine. On y inscrit

les rapports et les différentes communications. Ils font souvent l'objet d'une publication dans les revues.

- *Les mélanges* : Ils sont écrits, par leurs amis et leurs disciples, à l'honneur des juristes ou des maîtres de conférences qui sont sur le point de partir en retraite. C'est en quelque sorte une façon de leur rendre hommage. Certains d'entre eux, en raison de leur qualité, sont devenus célèbres (J. Lambert, 1975).

5.3.3- *Les ouvrages professionnels* :

Ils s'adressent, vu leur contenu, aux professionnels. Ils sont de deux types :

- *Les ouvrages techniques*: Leur rôle essentiel est d'informer sur les changements législatifs et réglementaires dans un domaine bien particulier. Ils donnent une idée claire sur la déontologie des professions et ils essaient de divulguer les secrets des pratiques dans une administration ou une entreprise.

- *Les formulaires* : Leur rôle est de simplifier le travail des praticiens en facilitant l'interprétation des clauses et en donnant lieu à une consultation d'une jurisprudence ferme. D'origine romaine, les formulaires sont inspirés en France par la pratique nationale. On les trouve aujourd'hui dans les actes et les pratiques des huissiers et des avocats. Ils font l'objet d'une publication régulière vu leur importance. Ils sont consultés même des professionnels extérieurs du domaine juridique (à titre d'exemple les professionnels de l'immobilier).

5.4- *Les revues* :

Elles occupent une place importante dans le domaine juridique. Le rôle primordial accordé à ce type de support n'est autre que « d'actualiser l'information et d'assurer la mise à jour permanente du savoir juridique ».* Dans son livre « La recherche documentaire en droit » Yann Tanguy a classé les revues en cinq catégories : les revues d'information juridique générale, les revues juridiques spécialisées, les revues de recherche, les revues professionnelles et les revues de vulgarisation.

5.4.1- Typologie des revues :

- **Les revues d'information générale :**

Ce type de revue qui occupe désormais une place non négligeable dans l'ensemble de l'édition juridique, est destiné aux étudiants, enseignants, praticiens et chercheurs.. Leur périodicité ainsi que leur actualité font que ces revues sont souvent sollicitées. On distingue parmi elles, trois grandes revues :

La "Gazette du palais" : Elle est trihebdomadaire chose qui l'a fait ressembler plus à un journal qu'à une revue. En plus, c'est cette périodicité rapprochée qui fait que le lecteur se rend compte facilement et rapidement d'une jurisprudence récente. Pour la "Gazette du palais", les articles doctrinaux ne sont pas longs et sont orientés vers des questions d'actualité. La jurisprudence, elle, est diffusée sous forme de flashes (flash jurisprudence de la cour de cassation, flash jurisprudence) pour orienter le lecteur vers les jugements récents. Toutefois, sa rubrique "écho et nouvelles" s'intéresse aux colloques et aux séminaires qui ont pour sujet le domaine juridique.

Le "Recueil Dalloz-Sirey" : La parution de cette revue est hebdomadaire. Elle comporte une partie législative où on trouve les principaux textes de loi publiés dans le journal officiel et une partie pour la jurisprudence qui est la rubrique la plus importante. Enfin, la rubrique chronique contient des articles doctrinaux brèves le plus souvent. Contrairement à la "Gazette du palais", on trouve dans cette revue un "sommaire commenté" de jurisprudence récente.

"La semaine juridique" : Elle est aussi hebdomadaire. Elle contient quatre rubriques : doctrine, jurisprudence, textes et sommaire. La doctrine est consacrée à un seul article d'actualité ou d'une question de fond. La jurisprudence est réservée aux décisions annotées. Quant au sommaire, il contient un index analytique résumant les décisions et ce, à l'aide des descripteurs.

- **Les revues juridiques spécialisées :**

Elles sont plus nombreuses que les précédentes. Elles s'intéressent plutôt à une branche bien déterminée du droit (droit civil, droit fiscal, droit international, ...). Leur périodicité est plus longue par rapport à celle des revues d'information juridique générale (elles sont souvent bimestrielles ou semestrielles). C'est pour cette raison qu'elles se penchent sur les études doctrinales publiées par des chercheurs ou des universitaires et non sur des questions d'actualité.

Outre la partie doctrinale, ces revues privilégient les chroniques bibliographiques de la discipline, chose qui aide les spécialistes à préparer leurs recherches bibliographiques.

Parmi ces revues, on peut citer l'exemple de la "revue trimestrielle de droit civil".

- **Les revues de recherche :**

Ce type de revue s'adresse à un public bien déterminé : les chercheurs. Leurs préoccupations ne sont pas exclusivement juridiques mais elles s'intéressent aux autres disciplines (les sciences sociales d'une façon générale) qui débordent dans leurs problématiques les aspects juridiques (la philosophie, l'économie, la sociologie, l'histoire,...). Mais ces revues peuvent être très utiles aux étudiants dans la mesure où ces derniers, pour être de bons spécialistes, sont tenus d'étudier d'autres disciplines qui sont proches de la leur (sciences politiques, relations internationales...). On cite à titre d'exemple la revue " Droit et société" qui est une revue internationale de théorie du droit et de sociologie juridique.

- **Les revues professionnelles :**

Les revues professionnelles n'ont pas une vocation strictement juridique. Mais elles ont intérêt à publier les informations qui concernent un groupe de professionnels donné qui a des activités à caractère juridique. Les notaires, les huissiers ou encore les avocats font partie de ce groupe. Elles ont pour but et de défendre les intérêts professionnels et d'apporter quelques solutions d'examens professionnels comme par exemple " Le journal des notaires et des avocats". D'autres professions peuvent aussi

entrer dans ce cadre notamment les banques, les assurances et les syndicats (Revue des syndicats).

- **Les revues de vulgarisation :**

Ce type de revues de grande diffusion s'adresse au citoyen. L'informer sur « l'étendu de ses droits et la consistance de ses devoirs » [Tanguy, 1991] telle est l'objectif primordial de ces revues. Elles essayent de simplifier le maximum possible des notions juridiques pas facile à comprendre lorsqu'on est pas du domaine et apportent des solutions pratiques quant, aux questions d'ordre judiciaire. Elles aident les journalistes, susceptibles d'informer le citoyen sur ses droits et obligations, à mieux analyser leurs articles et à ne pas tomber dans l'erreur.

Outre ces revues, de nombreuses éditions ont cet aspect vulgarisationnel et qui sont très souvent sollicitées. On indique ici la collection "Que sais-je?" éditée par les Presses Universitaires de France qui a cette vocation (à titre d'exemple le vocabulaire juridique de François de Fontette, 1994).

5.4.2- Structure d'une revue juridique :

A l'exception des deux derniers types de revues en dessus cités à savoir les revues professionnelles et les revues de vulgarisation, tous les autres types ou presque ont la même structure. La chose importante à signaler à ce propos reste la structure hiérarchique des sources qui n'a pas été respectée. En fait, c'est la jurisprudence qui occupe désormais la première place, la doctrine ensuite et la législation à la fin.

- **La partie jurisprudentielle** : Elle occupe aujourd'hui la première place de la pyramide de l'ordre juridique. La reproduction des résumés, les commentaires ou encore les chroniques de jurisprudence qui porte sur les arrêts et jugements donnent des solutions pratiques et méthodiques des questions posées. Elles ouvrent les portes sur de grands débats entre spécialistes .Elles donnent inspiration à de nouvelles jurisprudence. Tous ces points positifs que requière la partie jurisprudentielle témoignent sa position quant aux autres parties.

- **La partie doctrinale** : Elle occupe aussi une place importante dans les revues juridiques surtout les revues spécialisées. Son aspect scientifique, son aboutissement et sa contribution à l'analyse des décisions jurisprudentielles la placent toujours derrière la partie jurisprudentielle.

- **La partie législative** : Même si cette partie occupe la dernière place dans la hiérarchie structurelle des revues, elle occupe une place importante dans certains types comme les revues professionnelles qui tiennent à publier les nouvelles lois relatives à la profession concernée.

PARTIE II

**FONDS DE LA BIBLIOTHÈQUE
« DROIT ET GESTION »
DE LYON III**

1 - Rôle de la bibliothèque universitaire :

« A partir du moment où les objectifs de l'enseignement portent moins sur le rattrapage des apprentissages de base et l'accumulation des connaissances que sur la réflexion critique et la production de travaux personnels, l'étudiant de premier, deuxième et surtout troisième cycle doit passer d'un comportement de consommateur passif à celui d'un véritable découvreur de sa propre information ». [Miquel, 1989].

Ce que vient de dire André Miquel traduit pleinement la mission de chaque bibliothèque universitaire. En effet, quelque soit sa vocation, une bibliothèque universitaire doit être un lieu où tous les moyens se mobilisent pour quelle soit un endroit de recherche et d'incitation à la production intellectuelle. Son vrai rôle n'est pas de familiariser l'étudiant ou le chercheur avec les outils de recherche mais d'en assurer l'existence afin de leur créer l'environnement idéal quant à cette recherche.

2- La bibliothèque « droit et gestion » de Lyon III :

Créée en 1988, la bibliothèque universitaire « droit et gestion » de Lyon III est un lieu de recherche qui vient s'ajouter aux différents autres lieux de l'université Jean Moulin. A vocation juridique et de gestion, cette bibliothèque qui est destinée aux étudiant de deuxième cycle et surtout de troisième cycle, constitue un véritable « carrefour » où se croisent étudiants et chercheurs pour chercher et évaluer l'information documentaire afin de pouvoir produire à leur tour cette information.

Dans cette deuxième partie de notre travail, nous allons nous contenter -sujet de cette note de synthèse oblige- uniquement au fonds documentaire réservé à la section droit et de voir comment sont présentés les différents outils de recherche.

2.1- Les ouvrages :

Le fonds de la bibliothèque n'est pas très riche, peut-être parcequ'elle est un peu récente(10 ans d'existence). En fait, le nombre d'ouvrages aujourd'hui disponible est environ 11000 ouvrages qui couvrent toutes les branches du domaine juridique

ainsi que celles qui en sont étroitement liées (philosophie du droit, sociologie du droit...etc.).

La plupart de ces ouvrages sont en libre accès. Pour des problèmes d'espace, phénomène existant dans tout genre de bibliothèque d'ailleurs, certains ouvrages (souvent les plus anciens) sont conservés dans les magasins et font l'objet d'un classement par domaine. Ils ne sont pas en libre accès mais ils sont consultés sur demande.

Ces ouvrages, après leur acquisition, font l'objet d'un traitement matériel (le catalogage) qui consiste à décrire les éléments essentiels du document : titre, auteur, éditeur, collection...etc. Ensuite, c'est le traitement intellectuel (indexation) qui consiste « à décrire et à caractériser un document à l'aide de représentation de concepts qu'il contient ». [Breton, 1982].

Pour cette opération, on a choisi la classification décimale de Dewey avec l'adaptation de l'université de CERGY-PONTOISE pour la cotation des ouvrages d'enseignement et de recherche dont les différentes rubriques sont présentées comme suit :

030 Généralité

340 Droit Généralité

340.1 philosophie du droit

340.5 histoire du droit

341 Droit International

341.1 droit international privé

341.14 droit du commerce international

341.2 droit européen

341.21 droit de l'union européenne

341.211 droit communautaire international

341.212 droit communautaire matériel

341.3 droit international public

341.322 droit de l'homme

342 Droit constitutionnel et administratif

342.1 droit constitutionnel

342.11 constitutions et textes

342.12 juridictions constitutionnelles

342.13 libertés publiques et droits fondamentaux

342.17 pouvoir exécutif

342.2 droit administratif

342.211 personnes publiques

342.212 actes administratifs

342.215 services publics

342.216 droit du contentieux

342.217 justice administrative

342.22 droit administratif spécial

342.221 droit administratif des biens

342.222 droit public économique

342.223 droit de l'urbanisme

342.225 droit de l'information et de communication

342.226 droit de l'éducation et de la culture

343 Finances publiques et droit fiscal

343.1 finances publiques

343.2 droit fiscal

344 Droit du travail, de la sécurité sociale et de la santé publique

344.01 droit du travail

344.02 sécurité sociale

344.03 protection sociale

344.04 santé publique

345 Droit pénal et criminologie

345.02 droit pénal général

345.03 droit pénal spécial

345.05 procédure pénale

346 Droit Privé

346.01 droit civil

346.011 personnes, famille, successions et régimes matrimoniaux

346.012 droit des obligations

346.014 droit des biens

346.02 droit commercial

346.022 commerçant

346.023 fonds de commerce

346.024 commerce et distribution

346.025 sociétés

346.03 droit des assurances

346.04 droit des transports

346.05 propriétés intellectuelles

346.06 droit de la consommation

346.07 droit immobilier

346.09 associations, sociétés civiles et professions libérales

347 Procédure Civile

348 Lois, Règlements

349 Droits internes des différents états

350 Administration Publique

351.1 fonction publique

352 Collectivités Territoriales et Locale

Reste à signaler qu'en matière d'acquisition, budget oblige, la bibliothèque achète environ 1000 livres par an.

2.2- Les périodiques :

Ils constituent, avec les rencontres lors de congrès ou de journées d'études, la source d'information privilégiée pour les chercheurs¹. Conscients de ce constat, les

¹ Les Bibliothèques dans l'université. Sous la direction de Daniel Renoult. p.146.

les responsables de la bibliothèque fournissent des efforts considérables pour pouvoir s'abonner, toujours le problème du budget qui s'impose, au maximum possible des périodiques spécialisés dans le domaine. Le nombre s'élève aujourd'hui à 272 titres vivants qui sont en libre accès. Ils sont classés par domaine d'intérêt (droit international, droit privé...etc.) et la plupart d'entre eux sont des revues de recherche. Ils ne font pas l'objet d'un traitement spécifique sauf quelques un qui sont classés dans un endroit spécial et sont sous forme de feuilles mobiles avec une mise à jour mensuelle. Nous citons à titre d'exemple :

***Les Lamy**

- Assurance
- Droit du financement
- Protection sociale
- sociétés commerciales
- Droit économique
- Droit fiscal
- Droit public des affaires
- Droit de l'informatique
- Contrats internationaux
- Associations

***Les Joly**

- Joly société
- Joly communautaire
- Dictionnaire joly bourse et produits financières
- Dictionnaire joly pratique des contrats internationaux

*** Les dictionnaires permanents**

- Bioéthique et biotechnologie
- Droit des affaires
- Difficultés des entreprises

- Fiscal
- Social
- Entreprise agricole
- Droit des étrangers

***Les codes permanents**

- Environnement et nuisance
- Construction et urbanisme

D'autres outils bibliographiques sont considérés comme périodiques vu qu'ils font l'objet d'un abonnement annuel comme les juris-classeur, l'encyclopédie Dalloz ou encore Avis et décision de la cour de cassation

2.3- Le catalogue multimédia :

A coté de la documentation en dessus-citée, il existe un catalogue multimédia des bibliothèques de Lyon III. Il donne le signalement et la localisation au sein de l'université de Jean Moulin de 244 770 documents.

Ce catalogue est qualifié de multimédia parce qu'il établit, pour certains documents, un lien entre la notice décrivant le document et tout ou partie du document lui même, sous forme numérisée.

Les bibliothèques dont les fonds sont recensés dans ce catalogues sont au nombre de 16. Ces fonds sont couverts dans leur intégralité, à l'exception des ouvrages à caractère non latines ou antérieurs à 1970. Les documents référencés touchent à des disciplines variées avec une dominante en droit et gestion.

Les supports sont à 90 % des livres. D'autres supports sont aussi représentés :

- Périodiques
- Cartes
- Cassettes vidéo
- Cassettes audio
- CD-ROM..

Ce catalogue s'enrichit chaque semaine des commandes de documents lancées par les 5 bibliothèques composant la bibliothèque universitaire (Manu-lettres, Manu-droit, Bibliothèque droit et gestion, Bibliothèque langues philosophie, Bibliothèque lettres civilisations). En effet, dès ce stade, l'ouvrage est signalé au catalogue avec la mention « en commande ». A sa réception, il est dit « en traitement ». Il devient disponible lorsqu'il est affecté du statut « en rayon ».

Deux modes de recherche dans le catalogue sont proposées :

- Une recherche sur un seul critère (auteur ; titre...etc.), c'est le mode de recherche par défaut.
- Une recherche dite multicritères qui permet de croiser plusieurs éléments de nature différente.

Ce catalogue permet entre autre de consulter des CD-ROM spécialisés dans plusieurs domaines et dont voici les catégories :

- Actualité
- Bibliographie générale
- Droit
- Encyclopédies et dictionnaires
- Géographie et démographie
- Gestion, économie et science politique
- Littérature et philosophie
- Sciences de l'homme
- Sciences de l'information

Pour le droit, objet de notre étude, il existe plusieurs CD-ROM consultable à partir de ce catalogue multimédia que nous allons les représenter dans la tableau suivant :

TITRE	DESCRIPTION
2 siècles de la justice en France - Nouveauté-	
Doctrinal 51-Nouveauté-	Édition de février 1998
Human rights on CD-ROM	Ce CD-ROM est basé sur la bibliographie des droits de l'homme : documents et publications des Nations Unies de 1980-1990.
Infocodes professionnel	L'intégralité des 57 codes en vigueur et leur jurisprudence d'application.
Juridique cassation (à partir de janvier 92) -Nouveauté-	Cassation (2974) de janvier 1992 à juin 1997
Juridique conseil d'état CAA 973	CE et CAA de janvier 1981 à avril 1997.
Juridique conventions collectives et paye 972	À jour au 1 ^{er} juillet 1997. Il contient en texte intégral les conventions collectives nationales et régionales étendues et les principales conventions non étendues. Il permet l'accès à lamy paye qui contient toutes les données juridiques et administratives relatives au paiement des salaires et charges sociales.
Juridique lois et règlement (à partir de janvier 92)-Nouveauté-	Juridique lois et règlement 2974, de janvier 1992 à juin 1997.
Lexilaser :cassation-archives 1987/1995	Reproduit le texte intégral de tous les arrêts publiés et inédits de la cour de cassation : assemblée plénière, chambres civiles, chambre commerciale, chambre criminelle.
Lexilaser : lois et règlement - archives 1980/1995	Cette édition rassemble les 50.000 lois, décrets, arrêtés, circulaires parus au journal officiel depuis 1980, ainsi que les documents originaux publiés dans 14 bulletins officiels ministériels.
Recueil Dalloz	Il contient l'intégralité du contenu du recueil Dalloz-Sirey, revue hebdomadaire de droit général français et communautaire, depuis le 1 ^{er} janvier 1990. Ce contenu est divisé en quatre bases : Doctrine, Juris-prudence, Législation et Bibliographie.

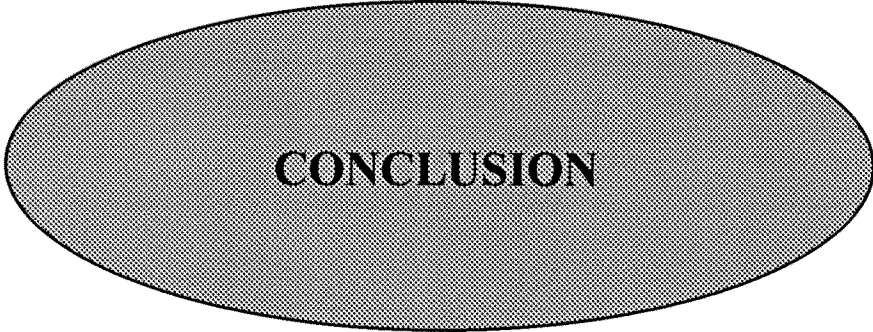
2.4- Les utilisateurs :

Comme nous l'avons précisé au début de cette deuxième partie, les utilisateurs de la bibliothèque « droit et gestion » de Lyon III sont de niveau deuxième cycle et surtout de troisième cycle. Dans cette phase, le plus important n'est pas de familiariser les lecteurs aux outils de recherche - même si selon plusieurs spécialistes du domaine bibliothéconomique les étudiants du second cycle doivent être « attirer (...) et familiariser à la documentation de niveau recherche ». [RENOULT, 1994]- mais de leur fournir ce dont ils ont besoin.

Ceux qui appartiennent à cette classe qu'on peut la qualifier comme étant celle des « enseignants chercheurs » sont considérés comme « auteurs potentiels ». De ce fait, ils sont tenus à produire et non à consommer. La preuve - et c'est ce que nous avons constaté d'ailleurs lors de nos plusieurs visites à la bibliothèque - c'est que ces utilisateurs viennent non pas pour chercher dans les manuels ou encore dans les documents de base, mais ils se présentent dans la bibliothèque tout en sachant exactement au préalable l'information dont ils ont besoin et l'endroit exacte où elle se trouve.

Que ce soit des périodiques, des ouvrages ou des codes (on signale l'existence d'environ 13700 fascicules), le plus important c'est que ces outils - chaque type avec les spécificités de son contenu- donnent lieu à une réflexion, à une synthèse d'idées à la lumière de laquelle on pourrait instaurer tout un champ informationnel qui sera à son tour un outil de savoir, un repère pour les futur enseignants chercheurs.

Pour toutes ces raisons, les efforts les efforts sont consentis (traitement de l'information, service de prêt...etc.) et déployé - avec les moyens de bord bien entendu- afin que cette classe d'utilisateurs puisse travailler dans les meilleurs conditions.



CONCLUSION

CONCLUSION

En guise de conclusion, nous pouvons déduire que l'information d'une façon générale et particulièrement l'information juridique est d'une importance telle qu'il en faut plus qu'un débat.

Par ailleurs, ce sujet reste toujours sans solutions efficaces. En effet, les spécialistes du domaine évoquent leur inquiétude quant à la masse importante de documentation juridique qui reste sans contrôle fiable et sans organisation efficace. Plusieurs solutions ont été proposées, plusieurs méthodes ont été sollicitées sans pour autant arriver à un résultat satisfaisant qui pourrait mettre cette documentation juridique à l'abri des critiques.

Toutes ces agitations pourraient agir à la progression de la recherche dans ce domaine. Une information non trouvée engendre, entre autre, une solution perdue, une réflexion manquée. C'est dans ce sens qu'il faut essayer, chacun de son côté, à minimiser les dégâts en unifiant les efforts dans un seul sens : celui de veiller à ce que l'information juridique soit accessible à tout le monde.

Un tel objectif ne peut être atteint sans la compréhension des spécificités de l'information juridique ainsi que ses caractéristiques qui sont bien différentes des autres types d'informations.

Pour cette raison, nous allons nous contenter dans notre mémoire de DEA de repérer les règles de production de l'information juridique et ce en faisant et l'analyse et la caractérisation des publications scientifiques spécialisées dans le domaine juridique.



BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

ARNAUD, Cécile.- Des PFM aux CD-ROM : évolution d'un fonds documentaire juridique en bibliothèque de lecture publique.- Villeurbanne : Enssib, 1995.- Mémoire de Diplôme de conservateur de bibliothèque.- 49p.

ASSOCIATION FRANÇAISE DE CONSEILLERS EN ORGANISATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION POUR LE DÉVELOPPEMENT (A.F.C.O.S.I.D).- Traitement de l'information documentaire.- Paris : PUF, 1987.- (Information et développement).- 379p.

ANDRIEU, Olivier.- Méthodes et outils de recherche sur l'Internet.- Paris : Eyrolles, 1997.- 235p.

BEIRNAERT, Anne.- La création d'une bibliothèque universitaire : le cas de l'université d'Artois.- Villeurbanne : Enssib, 1995.- Mémoire de Diplôme de conservateur de bibliothèque.-75p.

BEN ROMDHANE, Mohamed.- Analyse des publications scientifiques : caractéristiques, structures et langages.- Villeurbanne : Enssib, 1996.- Note de synthèse en sciences de l'information et de la communication.- 45p.

BIBENT, Michel.- l'informatique appliquée à la jurisprudence : une méthode de traitement de la documentation juridique.- Paris : Librairies techniques, 1976.- 186p.

BLANQUET, Marie-France.- L'industrie de l'information : l'offre et la demande.- Paris : ESF éditions, 1992.- (Systèmes d'Information et Nouvelles Technologies).- 239p.

BROS, Chantal.- La classification décimale de Dewey et le droit français.- Lyon : Université Lyon 3, 1994.-99p.

BRUNEL-BACOT, Simone.- Un passeport documentaire de l'école à l'université : de la BCD au CDI et à la BU.- Montpellier : Centre régionale de documentation pédagogique LR, 1997.- 130p.

BUCKLAND, Michael.- Information and information systems.- New York : Praeger, 1991.- 225p.

BUFFELAN, Jean-Paul ; MEYRIAT, Jean (préf.)- Introduction à l'informatique juridique.- Paris : Librairie des notaires et des avocats, 1975.- 322p.

CASSEYRE, Jean-Pierre ; GAILLARD, Catherine- Les bibliothèques universitaires.- 2^{ème} éd.- Paris : PUF, 1996.- (Que sais-je ?).- 127p.

CHAUMIER, Jacques- L'accès automatisé à l'information.- Paris : Entreprise moderne d'édition, 1982.- 147p.

CORNU, Gérard- Vocabulaire juridique.- Paris : PUF, 1992.- 862p.

COURBE, Patrick ; DIJON-GALLAIS, Chantal- Guide des études de droit.- 2^{ème} éd.- Paris : Dalloz, 1996.- 248p.

CRAWFORD, John- Evaluation of library and information services.- London : Aslib, 1996.- 52p.

DARROBERS, Martine ; POTTIER, Nicole Le- La recherche documentaire.- Paris : Nathan, 1994.- (Repères pratiques Nathan).- 159p.

DIAMENT, Nic (sous la dir.)- Organiser l'accueil en bibliothèque.- Villeurbanne : Institut de formation des bibliothécaires, 1997.- (collection la boîte à outils).- 198p.

DREYFUS, Simone- La thèse et le mémoire de doctorat : étude méthodologique.- 2^{ème} éd.- Paris : Édition Cujas, 1984.- 341p.

DUFLOS, Annick- Les critères d'évaluation des banques de données : la démarche qualité chez les professionnels de l'information électronique.- Paris : ABDS éditions, 1995.- 146p.

DUNES, André- Documentation juridique.- Paris : Dalloz, 1977.- 198p.

FLORY, André ; CROZE, Hervé- Informatique juridique : élément d'informatique à l'usage des juristes.- Paris : Economica, 1984.- 290p.

FONTETTE, François De- Vocabulaire juridique.- 4^{ème} éd.- Paris : PUF, 1994.- (Que sais-je ?).- 127p.

FORTIER, Vincente ; BILAN, Jean-Louis ; AZZAM, Saliha- Acquisition et application des connaissances juridiques : modélisation par l'intelligence artificielle.- Paris : Hermes, 1997.- 235p.

FRISON-ROCHE, Marie-Anne.- Introduction générale au droit.-2^{ème} éd.- Paris : Dalloz, 1996.- 226p.

GUILLIEN, Raymond (et all...); GUINCHARD, Serge (sous la dir.)- Lexique et termes juridiques.- 9^{ème} éd.- Paris : Dalloz, 1993.- VIII-565p.

GUINCHAT, Claire ; MENO, Michel.- Sciences et techniques de l'information et de la documentation.- 2^{ème} éd. rev. Et aug.-Paris : Unesco, 1990.- 543p.

KUPIEC, Anne (sous la dir.)- Bibliothèque et évaluation.- Paris : Éditions du cercle de la librairie, 1994.- (Collection les bibliothèques).- 197p.

LARBRE, François.- Organiser le libre accès.- Villeurbanne : Institut de formation des bibliothécaires, 1995.- (Collection la boîte à outils).- 128p.

LETEINTURIER, Christine.- L'identité professionnelle des documentalistes : le cas des médias.- Paris : ABDS éditions, 1996.- 370p.

LOOF, J.P. De ; LEMAIGNAN, C ; MAZEAS, C.- Les attentes des utilisateurs en information scientifique et technique.- Paris : La Documentation française, 1977.- 201p.

MARCIL, Claude ; CHIASSON, Robert.- Comment chercher : les secrets de la recherche de l'information.- Québec : Documentor ; Multimondes, 1992.- 186p.

MARNIERRE, E.S.-De La ; VEDEL, Georges (préf.)- Éléments de méthodologie juridique.- Paris : Librairie du journal des notaires et des avocats, 1976.- 208p.

MEUNIER, Jacques.- Conseils et méthodes pour commencer son droit.- Paris : Dalloz, 1997.- (Dalloz orientation).- 157p.

MIQUEL, André.- Les bibliothèques universitaires : rapport au ministre d'état ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sport.- Paris : La Documentation française, 1989.- (Collection des rapports officiels).- 79p.

RENOULT, Daniel (sous la dir.)- Les bibliothèques dans l'université.- Paris : Éditions du cercle de la librairie, 1994.- (Collection bibliothèques).- 358p.

TANGUY, Yann.- La recherche documentaire en droit.- Paris : PUF, 1991.- 283p.

UNESCO.- Former et apprendre à s'informer.- Paris : ABDS éditions, 1993.- 110p.